



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

COMPTE-RENDU

Commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND d'Embrun
Réunion du 15 juin 2023 – Salle de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon à
Embrun à 14h30

Gap, le

05 JUL. 2023

Liste des présents :

Collège administrations de l'Etat :

- M. Benoît ROCHAS, Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, président de séance,
- Mme Sandrine VALENCIA accompagnée de M. Samuel BENOIT DE COIGNAC, direction régionale de l'environnement et du logement PACA (DREAL)

Collège élus :

- M. Marc AUDIER, Mairie d'Embrun,
- M. Jean-Claude DOU, Mairie d'Embrun.

Collège riverains ou associations :

- M. David DOUCENDE, Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Collège exploitant :

- M. Jérôme ARNAUD, Communauté de communes de Serre-Ponçon
- M. Jean-Luc VERRIER, Communauté de communes de Serre-Ponçon

Collège salarié :

- Mme Ananda TROUILLET.

Personnalité qualifiée :

- Mme Sophie AVY, agence régionale de santé (ARS-DD05).

Excusés :

- Lieutenant Jean-Laurent ANTELME, service départemental d'incendie et de secours (SDIS 05),
- M. Christophe GUIDICELLI, Directeur de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon.

Membre excusé ayant donné mandat :

- M. Hervé GASDON, association Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement (SAPN-FNE 05) a donné mandat à M. David DOUCENDE.

Secrétariat :

- Mme Alexia SALORD direction des politiques publiques à la préfecture,
- M. David NOLOT, direction des politiques publiques à la préfecture.

9 membres présents et 1 mandat sur 12 membres : le quorum est atteint.

M. Benoît ROCHAS, Secrétaire Général de la Préfecture ouvre la séance et rappelle les différents points à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de 2022

Aucune observation n'est formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du bilan d'activité 2022 et questions-réponses

Le bilan d'activité est présenté par Mme TROUILLET, qui rappelle que l'ISDND de Pralong a été repris en gestion directe par la régie SMICTOM au 1^{er} avril 2020.

Les objectifs généraux sont d'accueillir les camions de collecte dans de bonnes conditions, réduire la production de lixiviats, diminuer le casier d'exploitation et limiter l'impact environnemental du site.

Les difficultés rencontrées en 2022 ont été notamment liées au fait que Mme Ananda Trouillet, responsable du site d'exploitation a été réquisitionnée pendant 6 mois sur un autre poste. Ce qui a empêché la réalisation de tous les travaux envisagés l'an dernier. De plus, de nombreux problèmes ont été rencontrés dans la gestion des lixiviats. Enfin, suite à un contrôle de la DREAL en octobre 2022, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été délivré en avril 2023.

Le tonnage enfoui est de l'ordre de 6187 tonnes en 2022 avec le constat d'une forte augmentation par rapport à l'an dernier. Cela s'explique par le fait que l'ISDND accueille désormais les déchets de la commune de Chorges. La saison estivale a encore été marquée par une augmentation des déchets. La forte activité des stations de ski a également eu un impact sur le tonnage de déchets enfouis.

Les refus de tri ne sont plus traités par l'ISDND de Pralong mais sont envoyés au Beynon à Ventavon. Il n'y a plus de déchets en provenance de départements extérieurs.

Mme TROUILLET dissocie les déchets enfouis de la terre ajoutée. Cette terre correspond au saupoudrage pour éviter les envols et également au talus qui sont réalisés. Il y a eu donc 1182 tonnes de terre. Ce qui équivaut à 6780 m³ soit une densité de 1,19. Au 31/12/2022, il restait un volume disponible de 46 671 m³, soit 7 ans d'exploitation potentiels. Actuellement, la zone 1 est en cours d'exploitation.

Mme Trouillet fait état des travaux qui ont été réalisés. Ainsi, en février 2022, il y a eu la pose d'un nouveau portail situé à l'entrée du bassin de lixiviats arraché plusieurs fois par les camions-citerne. En mars 2022, il a été réalisé la sortie partielle en aérien du réseau de lixiviats qui était enfoui afin de pouvoir réaliser une vérification hebdomadaire.

En avril et mai 2022, il y a eu la reprise du réseau électrique de la pompe à lixiviats sur 50 mètres et l'installation d'une cuve à gasoil. Une végétalisation du site a été opérée.

En septembre 2022, il a été réalisé une tranchée en bord de casier. Cette tranchée comporte un drain et des puisards qui permettent de capter le lixiviat et d'éviter des fuites hors site. Le puits a donc été rehaussé.

À l'automne, une nouvelle borne de pesage a été installée en remplacement de l'ancienne qui était hors d'usage. Des travaux de débroussaillage ont également été menés.

Concernant la gestion des biogaz, depuis 2019, il n'existe plus de chaudière de valorisation des biogaz. Il reste uniquement une torchère et qui a brûlé 893 655 m³ de biogaz (forte augmentation) pour un fonctionnement à 99% sur l'année 2022.

Les analyses des biogaz sont réalisées mensuellement. La qualité du biogaz est bonne. Peu de biogaz sortent du puits/site.

Concernant la surveillance du site, il est effectué plusieurs analyses sur le site pour les eaux de ruissellement interne, les eaux souterraines, les lixiviats et les rejets de la torchère. Elles se sont révélées conformes.

Concernant la gestion des lixiviats, la STEP de Gap a cessé de prendre les lixiviats en traitement à compter du 1^{er}/07/2022 en raison de problèmes techniques. Deux solutions ont été envisagées, soit un traitement par un site extérieur (ISDND du Beynon), soit une station mobile in situ par osmose inverse. Il a été retenu le traitement in situ pour éviter de transporter les lixiviats jusqu'à Ventavon (site du Beynon).

A ce jour, impossible à nouveau de traiter les lixiviats à la STEP de Gap dans la mesure où la sécheresse a rendu les lixiviats très concentrés et que l'osmose inverse ne pouvait plus traiter les lixiviats trop chargés en sédiments. La seule solution envisageable est le transport des lixiviats vers le site du Beynon en 2023.

En 2022, il y a eu 1365 tonnes de lixiviats. Cette gestion a coûté environ 118 086 euros La production de lixiviat est en baisse notamment en raison de la faible pluviométrie.

M. AUDIER interroge sur la mise en place de la couverture.

Mme TROUILLET répond qu'elle a été mise en place en 2021.

M. DOUCENDE demande si la forte concentration des lixiviats n'est pas un avantage pour le transport vers le site du Beynon à Ventavon.

Mme TROUILLET répond que ce n'est pas forcément le cas.

M. BENOIT DE COIGNAC demande si c'est en raison de la toxicité.

Mme TROUILLET répond par la négative et revient sur la mise à l'arrêt de la chaudière de valorisation en raison de l'obligation de la pose d'un débitmètre homologué à mettre en place, présence de soufre, TGAP et de difficulté avec le CH4.

M. BENOIT DE COIGNAC s'interroge sur un possible retour du traitement des lixiviats à la STEP de Gap.

Mme TROUILLET répond que cela s'avère compliqué car l'indicateur AOX n'a toujours pas baissé. Le recours au charbon actif a été envisagé mais cela serait sans effet dans la mesure où il aurait un effet en premier lieu sur les matières en suspension et non pas sur les AOX.

Concernant le risque incendie, une visite du site est réalisée chaque année par le SDIS afin de procéder à des mises à jour notamment du plan incendie. Mme Trouillet souhaite cette année réaliser un exercice en situation réelle avec les casernes de pompiers de Châteauroux-les-Alpes et d'Embrun.

Concernant les nuisances, il existe deux types de nuisances à savoir des nuisances visuelles et olfactives. Les nuisances visuelles concernent les envols. Un ramassage hebdomadaire est effectué sur l'ensemble du site. Trois campagnes de ramassages avec l'ensemble du personnel du SMICTOM sont également réalisées. Un saupoudrage de terre est effectué si cela est possible (impossible en cas de boue en particulier en période hivernale). Des campagnes de débroussaillage ont lieu tout au long de l'année. Les nuisances olfactives sont occasionnelles liées à des événements ou suivant la météo (pluie et vent).

Mme TROUILLET revient sur l'inspection réalisée par les services de la DREAL le 4 octobre 2022. 8 points de contrôle ont été effectués. La DREAL a relevé l'absence de dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéosurveillance des déchargements de déchets non dangereux, des manquements aux dispositions relatives aux conditions d'élimination (absence de réception des rapports annuels de caractérisation des producteurs de déchets par l'exploitant, absence de justificatif attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets). Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été délivré le 13 avril 2023 suite à ces points relevés.

Mme TROUILLET précise que désormais le site dispose d'un système vidéosurveillance fixe pour contrôler le déchargement des déchets réceptionnés. Par ailleurs, il a été ajouté dans les FIPAD un point sur les conditions d'élimination à respecter par les producteurs de déchets.

Mme VALENCIA intervient pour indiquer, qu'en effet, les producteurs de déchets doivent justifier des obligations de tri et transmettre à l'exploitant de l'ISDND récepteur une attestation démontrant le respect de ces obligations.

Mme TROUILLET poursuit sa présentation en évoquant un nouvel arrêté préfectoral (ce qui fait référence au point 2 de l'ordre du jour relatif au « porter à connaissance »). En effet, un arrêté préfectoral complémentaire sera pris pour modifier certains points à savoir une augmentation de la capacité totale de stockage (14 000 T en plus grâce à une optimisation du site), une baisse progressive des tonnages enfouis 6141 T en 2025), une fin d'exploitation programmée en 2030, un recensement des références cadastrales des parcelles voisines et de la bande d'isolement, une pose de puits biogaz en fin d'exploitation et le rejet possible des perméats en milieu naturel.

Mme TROUILLET revient sur la réalisation des travaux en 2022. La réparation des filets anti-envols est en cours. Il n'a pas pu être réalisé la pose de filets « Grand vent » sur la partie Nord-Ouest pour limiter les envols sur l'ancien site, ni l'acquisition de cage à envols. La réparation du système d'évacuation des lixiviats du bassin camion citerne a dû être également reportée.

Mme TROUILLET prévoit un budget de 203 690 euros pour la réalisation d'investissement sur le site.

M. DOU demande si des aides existent pour aider les ISDND à investir.

Mme TROUILLET répond par la négative.

Mme TROUILLET présente la maquette d'un projet de phasage d'exploitation.

M. ROCHAS intervient pour remercier Mme TROUILLET pour sa présentation très claire et aborde le courrier reçu par le Préfet du Président du Conseil régional qui souhaite intégrer les commissions de suivi de site des ISDND du département afin de disposer d'une meilleure connaissance des problématiques liées aux déchets des ISDND. Il est donc proposé et soumis aux membres pour avis que le Conseil régional nomme un représentant qui sera intégré à la CSS de l'ISDND d'Embrun en qualité d'expert sans voix délibérative.

L'ensemble des membres se montrent favorable à cette intégration.

M. ROCHAS et l'ensemble des participants donne suite à l'invitation de la visite du site.

Aucune question, ni observation supplémentaire n'est formulée. Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 15h45.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'enoît ROCHAS'.

Benoît ROCHAS